

# Indication Géographique, ou la reconnaissance du “*Made in local*” des produits manufacturés

**D**epuis son lancement à Bercy le 3 juin 2015 par la ministre du Commerce et de la Consommation, cette labellisation dédiée aux produits manufacturés offre une nouvelle opportunité aux fabricants de sièges et meubles lorrains : celle d’accéder à une reconnaissance “grand public” de leur expertise originale.

En effet, l’Indication Géographique (IG) est le véritable gage d’un savoir-faire propre et singulier à un territoire et le garant de la pérennité des produits manufacturés de cette même origine géographique. L’IG c’est aussi l’illustration d’une volonté patrimoniale forte par laquelle un produit et une région sont liés pour créer une notoriété commune à jamais.

Ce label est le garant :

- ▶ **Auprès des consommateurs** d’une provenance et d’une authenticité dans les techniques de fabrication, les impliquant dans leur achat responsable
- ▶ **Auprès des fabricants**, d’une valorisation et d’un rempart face à la concurrence mondiale
- ▶ **Auprès des collectivités** d’une protection et d’une préservation des savoir-faire régionaux.

Le PLAB, accompagnateur d’entreprises et laboratoire d’idées, propose à ses adhérents, avec le soutien technique du FCBA, d’élaborer le cahier des charges de cette IG (avec entre autres : Sièges d’Art Français, Collection Pierre, Counot-Blandin, Néo Sièges, AVT Taillardat, Granastyle, Laval, Henryot & Cie, Collinet, Êts Bogard, Création Vidon Gerlier, Toquard,...).

Quel territoire géographique? Quel nom d’IG? Quels produits manufacturés?

Le mardi 6 octobre au siège du Pôle Lorrain de l’Ameublement Bois, à Liffol-le-Grand, les adhérents participeront à cette première séance de travail pour valoriser et protéger leur offre produits d’exception.



*Madame la Ministre Carole Delga et Didier Hildenbrand au lancement de l’Indication Géographique, le 3 juin 2015.*